

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2010

Le conseil communautaire de la Plaine de l'Ain s'est réuni à Chazey-sur-Ain le samedi 18 décembre 2010 à 9 heures, sous la présidence de M. Jean-Pierre HERMAN, en présence de 61 délégués.

En ouvrant la séance, le président fait part des excuses de Mme D. RAVASSEAU (Blyes), et de M. J.-P. SALANDRE (Saint-Maurice-de-Gourdans).

Il souhaite aussi la bienvenue à M. J. BERNIN, à nouveau délégué de la commune de Pérouges suite à la démission de M. C. BELLIER.

Puis il propose de passer à l'ordre du jour.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE C.L.I.C. GERONTOLOGIQUE -
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA**

Le président indique que la création prochaine d'un CLIC gérontologique qui sera porté par la CCPA rend indispensable le transfert de la compétence correspondante.

Il propose donc une modification des statuts de la CCPA, en ajoutant à la liste de ses compétences autres qu'obligatoires ou optionnelles l'animation et la gestion d'un centre d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

Ce transfert de compétence s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité le conseil communautaire adopte la modification statutaire et charge le président d'organiser la consultation des conseils municipaux. Pour être effective, cette modification doit recueillir l'assentiment des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou de 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population, la non réponse valant approbation.

AIDE FINANCIERE AUX CLUBS SPORTIFS - 2^e ATTRIBUTION

M. J.-P. GAGNE, président de la commission « promotion dans les domaines sociaux, culturels et sportifs », présente les propositions pour la seconde enveloppe de l'aide aux clubs sportifs.

Il propose de répartir un montant de 24 100 € entre le club bouliste Saint-Vulbas et le club natation Ambérieu (6 000 € chacun), le club de tir à l'arc A.S.E.G.F Sainte-Julie et le canoë-kayak Vallée de l'Ain (4 400 € chacun), le club d'athlétisme d'Ambérieu (2 000 €) et le club bouliste Saint-Denis (1 300 €).

Il propose en même temps d'accorder 500 € à tous les clubs ayant une école de sport labellisée, qui sont au nombre de 16, ce qui porte l'enveloppe à 32 100 €. Compte tenu d'une inscription budgétaire de 50 000 € déjà amputée de 40 000 € au titre de la première enveloppe, il y a lieu de prélever 22 100 € sur le compte « dépenses imprévues ».

M. J.-P. GAGNE indique qu'à l'avenir la commission souhaite ne plus distinguer les deux enveloppes, afin notamment de pouvoir aider à leur juste niveau des clubs tels que le club bouliste de Saint-Vulbas.

Après que M. P. LEON a appelé à faire preuve de vigilance sur l'authenticité du label des écoles de sport, la répartition proposée est acceptée à l'unanimité.

ZA DE LA BASSETTE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE

A l'unanimité le président est autorisé à signer la vente à la EURL GUDET AUTOMOBILES d'une parcelle de 3 395 m² sur la ZA de la Bassette à Meximieux.

ZA EN BEAUVOIR : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE

De même le président est autorisé à signer la vente à la S.A.R.L. B.H. MOTEURS d'une parcelle de 2 578 m² sur la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard.

AVENANT AU MARCHE PLASTIC OMNIUM DE GESTION DE LA R.I.

M. J.-P. HERMAN, considérant d'une part la décision prise de modification du système de contrôle des accès en déchetteries et d'autre part le marché passé avec PLASTIC OMNIUM pour la gestion de la redevance incitative comportant notamment, à hauteur de 137 253 € / an, la gestion des fichiers ménages de la CCPA et la facturation de ladite redevance, propose d'étendre la mission de PLASTIC OMNIUM au contrôle d'accès en déchetteries, en utilisant sa base de données. Il en coûterait 27 500 € / an.

Le président profite de ce point de l'ordre du jour pour indiquer que le nouveau marché de gestion des déchetteries a été attribué à l'entreprise MARCELPOIL déjà en place, mais avec une réduction du coût pour la CCPA de l'ordre de 300 000 € / an, du fait de la définition de prix planchers pour les ferrailles et les cartons (le risque économique étant pris par l'entreprise).

M. J. NAVARRO s'inquiète de la qualité de service dans les déchetteries. Le président lui indique qu'une surveillance accrue sera exercée par la CCPA : à travers deux agents qu'elle déploiera sur les sites de déchetteries, et à travers l'habilitation donnée, sur la recommandation de la commission, à MM. J.-F. FEZZOLI, M. LUCCHINI, A. MOINGEON, M. LONGATTE et F. VENET pour se rendre à l'improviste dans les déchetteries, constater les infractions qu'ils observeraient et prescrire des pénalités qui seraient appliquées automatiquement à l'entreprise MARCELPOIL.

Au terme d'une discussion à laquelle participent notamment MM. R. CAPEL, E. BEAUFORT, M. LONGATTE et L. HAPCHETTE, l'avenant confiant à PLASTIC OMNIUM la gestion des contrôles d'accès en déchetteries est accepté à l'unanimité.

C'est ce moment que choisit M. P. MILLET pour évoquer les problèmes que pose le passage à la redevance incitative.

Les contacts qu'il a eus tant avec la population locale qu'avec d'autres élus communaux le conduisent à considérer que la décision du passage au système de redevance incitative OM a été prise sans l'assentiment des élus. Cette impression du fait accompli le met mal à l'aise par rapport à une population hostile à la redevance alors même que les élus n'ont pas de réponse à apporter aux questionnements du public. M. P. MILLET juge cette situation inacceptable.

M. J.-P. HERMAN réfute toute accusation de décisions prises en catimini : le choix de la redevance incitative a été mûri au sein de la commission environnement. Une délibération prise par le conseil communautaire le 12 décembre 2009 a validé l'ensemble du processus, dont l'étape actuelle découle directement.

Il considère personnellement que les réactions négatives à l'enquête actuelle de conteneurisation avec information des usagers sur les modalités du passage à la redevance restent minoritaires. Il reconnaît toutefois deux erreurs de communication : la référence à un forfait de 12 levées évoqué dans les premières communes enquêtées a suscité une mauvaise compréhension du système par certains usagers craignant de n'avoir plus qu'une collecte par mois ; d'autre part l'accent n'a pas été suffisamment mis sur la période d'apprentissage qui durera jusqu'en juin 2012. La communication a depuis lors été corrigée sur ces deux points avec simplification de la tarification.

M. E. BEAUFORT regrette que les enquêteurs soient mieux informés que les maires sur un dispositif censé avoir été choisi par les élus. Il regrette de ne disposer d'aucun élément sur la tarification. Il se déclare par ailleurs surpris que ce soit le vendeur des bacs qui en fixe le dimensionnement foyer par foyer.

M. J.-P. HERMAN lui répond que traditionnellement les enquêtes de conteneurisation sont réalisées par les fournisseurs de bacs dans le cadre de leur marché (c'est d'ailleurs précisément ce qui s'est passé à Ambérieu et Meximieux conteneurisées depuis longtemps). Il s'engage à communiquer la nouvelle grille de facturation à tous les délégués en l'annexant au compte rendu de la présente séance. Il précise aussi que la CCPA aura la possibilité, pour éviter des hausses trop brusques, d'effectuer des abondements depuis le budget principal. Il ajoute que la tarification indiquée est calculée sur une base budgétaire élevée liée à la prévisible augmentation des coûts de traitement indépendante du mode de financement du service et représentant une hausse de l'ordre de 25% par rapport à la TEOM actuelle.

Mme. J. EXPOSITO, favorable au principe de la redevance, considère que son application concrète est trop précipitée : on n'a pas de réponse à certains problèmes (quid des immeubles collectifs ?) et il aurait été de sage politique d'auditionner des villes pratiquant déjà la redevance.

M. J.-P. HERMAN lui répond que des solutions seront apportées à chaque problème, et que si l'on veut profiter des aides importantes de l'ADEME il convient d'aller vite, la redevance étant destinée à devenir une obligation pour l'ensemble des collectivités.

M. S. COSSARD persiste à considérer que la réflexion préalable a été insuffisante, et que la redevance ne revêt pas encore, au niveau de la CCPA, de véritable caractère opérationnel. Il regrette ce qui lui apparaît comme une improvisation.

M. J.-P. HERMAN lui répond que la mise en œuvre de la redevance incitative a fait l'objet d'une étude importante qui a démarré en 2008, encadrée par un comité de pilotage issu de la commission environnement, laquelle a validé le processus et les modalités d'application.

M. H. CHANET s'inquiète des réponses adressées par les services de la CCPA aux usagers qui contestent la volumétrie des bacs recommandée par le fournisseur. On indique de manière abrupte que les ajustements de volumes ultérieurs seront facturés à l'utilisateur. Il faut impérativement selon lui que le choix du volume soit laissé à l'utilisateur.

M. J.-P. HERMAN rappelle que des réunions des conseillers municipaux de toutes les communes auront lieu à Chazey durant le mois de janvier, chaque mardi et jeudi de 18 à 20 heures, et qu'ensuite des réunions publiques seront organisées dans chaque commune. Toutes ces réunions auront pour fonction d'aplanir toutes les rugosités mises en avant par les élus et les usagers.

Mmes M.-L. DUBOIS et J. EXPOSITO estiment qu'on ne pourra pas s'exonérer d'une réunion du conseil communautaire consacrée entièrement au seul sujet des adaptations nécessaires à une mise en œuvre satisfaisante de la redevance incitative OM. Le président leur rappelle qu'une réunion du conseil communautaire, spécifique à ce sujet, a eu lieu le 16 septembre. Il donne néanmoins son accord pour une nouvelle réunion au terme de celles des conseils municipaux et avant les réunions publiques.

ACQUISITION DE SACS DE COLLECTE POUR LES EMBALLAGES

A l'unanimité le conseil communautaire autorise le président à lancer une consultation et à signer le marché pour l'achat des sacs jaunes de collecte des emballages légers et des journaux-magazines pour la période mai 2011 – avril 2012.

ACQUISITION D'UN VEHICULE OM

A l'unanimité le conseil communautaire décide de remplacer un camion-benne OM en lançant une consultation d'entreprises, dans un cadre de procédure adaptée, pour l'acquisition d'un châssis de 19 tonnes et d'une benne de 14 m³.

A la demande de plusieurs délégués il est convenu que l'autorisation de signature des marchés donnerait lieu à une nouvelle délibération.

AVENANT AU MARCHE DE LA VIARHÔNA

Le marché EIFFAGE, d'un montant de 523 744 € HT, a donné lieu à un premier avenant autorisé par délibération du 10/04/09 qui s'est finalement établi à 21 360,50 € HT. Un second avenant est présenté, d'un montant de 20 683 € HT, consistant, sur les quais de Sault-Brénaz, à déposer et reposer une corniche en pierre et à raboter un revêtement béton pour l'accrochage d'un tapis d'enrobé. A l'unanimité le président est autorisé à signer cet avenant.

M. C. BUSSY demande à la CCPA de bien veiller à une signalétique indiquant les endroits remarquables aux alentours (Pérouges, château des Allymes...).

M .J. NAVARRO demande que les gares soient également signalées.

VIARHÔNA : ETUDE DE LA BOUCLE LOCALE

En mars 2009 un APS global de 1 280 000 € HT avait été présenté par le bureau d'études, regroupant l'APS de la ViaRhôna proprement dite (810 000 € HT) et celui de la boucle locale (470 000 € HT). L'assemblée délibérante avait alors décidé de ne lancer que la tranche ViaRhôna proprement dite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à engager avec le maître d'œuvre l'étude spécifique de la boucle locale estimée désormais à 425 000 € HT.

PARKING DE COVOITURAGE : AVENANT AU MARCHE VRD

M. M. JACQUIN, vice-président, expose que la mise en place d'une clôture demandée par le service des routes du Conseil général et l'évacuation de terres excédentaires insuffisamment évaluées à l'origine justifient pour le marché VRD un avenant de 15 593,25 € HT. A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à le signer.

CREATION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES A AMBERIEU-EN-BUGEY ET A AMBRONAY

Dans le cadre de la politique arrêtée lors du vote du budget 2010 en matière de pistes cyclables, deux dossiers ont été présentés : l'un par la commune d'Ambérieu pour l'aménagement cyclable de la rue Paul Painlevé, l'autre par la commune d'Ambronay pour l'aménagement de la piste cyclable reliant le bourg à la ZA des Piques.

A l'unanimité le conseil communautaire créé deux fonds de concours à raison de 50% de la charge résiduelle des communes (il est vérifié en séance que les communes n'ont bénéficié d'aucune autre subvention), soit 36 238,67 € pour Ambérieu et 58 825 € pour Ambronay.

M. J.-L. GUYADER rappelle que le bureau a souhaité l'implication communautaire dans l'étude d'un schéma de pistes cyclables pour les cantons de Lagnieu et Meximieux. M. J.-P. HERMAN lui répond que cet engagement figure dans les orientations budgétaires 2011.

CREATION DE CHEMINEMENTS VERTS DESSERVANT LE PIPA

M. M. JACQUIN indique que le SMPA avait l'intention d'organiser des cheminements doux à l'intérieur du Parc. La CCPA de son côté a souhaité organiser une liaison cyclable depuis les bourgs de Saint-Vulbas et de Blyes jusqu'au Parc. La négociation qu'il a menée avec le SMPA le conduit à proposer, sur une charge globale estimée à 506 500 € HT et sous une maîtrise d'ouvrage SMPA, une participation de 356 500 € de la CCPA. Il précise aussi que la commune de Saint-Vulbas interviendra financièrement. La participation de Blyes n'est pas entérinée par le conseil municipal à ce jour, mais elle viendra en déduction de la charge de la CCPA.

A l'unanimité le conseil communautaire valide ce dispositif.

ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE ZA DES GRANGES A MEXIMIEUX

Le président indique qu'une demande forte des professionnels de santé de Meximieux milite en faveur de l'accélération de l'étude d'un projet d'aménagement de la future ZA des Granges à Meximieux, qui représente un tènement de 8,88 ha sur lequel la CCPA est déjà propriétaire de 2,8 ha.

A l'unanimité le recrutement d'un maître d'œuvre est décidé.

Mme J. SELIGNAN souhaite avoir connaissance du cahier des charges, et qu'il soit soumis au bureau.

M. J.-L. RAMEL indique qu'il transmettra à M. R. DULOT les orientations d'aménagement du PLU en construction à Meximieux, qui constitueront par nature le cœur du cahier des charges de consultation.

M. R. CAPEL intervient en faveur de l'installation rapide de la maison médicale sur la ZA.

M. H. CHANET s'enquière de l'avancement de l'étude de la future ZA d'Ambérieu. Le président lui indique qu'elle progresse de manière satisfaisante.

CONVENTIONS D'ETUDE PROJETS INNOVANTS

M. J.-L. GUYADER présente quatre projets de convention. Le premier concerne à Ambronay l'entreprise FROG : l'INSA de Lyon aurait la mission d'étudier la substitution du titane à l'inox dans la fabrication de scoops à destination de l'industrie verrière (coût 9 000 €). Le second concerne à Vaux-en-Bugey l'entreprise PRECASE : l'INSA de Lyon aurait la mission d'étudier, en la comparant à la solution PVC, la formulation du béton pour la fabrication de cuves à eau parfaitement étanches (coût 11 000 €). Le troisième concerne à Charnoz-sur-Ain l'entreprise EG Info : l'IUT informatique de Villeurbanne aurait la mission de mettre au point un logiciel permettant de traiter les commandes en direct sur l'écran d'une tablette électronique type iPad, supprimant ainsi le recours au papier (coût 7 000 €). Le quatrième concerne à Meximieux l'entreprise ERMATEC : l'INSA de Lyon étudierait une utilisation optimisée des ultrasons pour la découpe des pâtisseries (la négociation n'est pas achevée, mais le coût maximal de la prestation serait de 10 000 €).

Mme E. LAROCHE recommande la discrétion dans la publicité faite au rendu des études susceptibles de déboucher, pour certaines d'entre elles, sur des brevets à protéger.

M. J.-L. ROBIN souhaiterait que des indicateurs permettent de suivre et de jauger les résultats de cette politique communautaire en termes d'emplois et d'amélioration de l'efficacité dans l'acte de production.

A l'unanimité moins une abstention et une non participation au vote les quatre projets sont validés (M. J.-L. GUYADER, concerné en termes professionnels et personnels par deux des dossiers, n'a pas souhaité participer au vote).

M. J.-L.GUYADER complète l'information des délégués en indiquant que dorénavant (cette question a été vue en bureau) les dossiers seront pré-validés par une mini-commission limitée, dans un souci d'efficacité, à trois interlocuteurs : le président de la CCPA, celui de la commission développement économique et lui-même.

Il fait part des contacts qu'il a pris avec les deux lycées d'Ambérieu qui ont manifesté leur intention de travailler en synergie avec la CCPA pour une véritable politique de renforcement du tissu industriel et artisanal du territoire. Les lycéens qui partent en stage en entreprises recevront une fiche de présentation de l'action de la CCPA à destination de leur employeur.

Il présente le contenu de cette fiche, ainsi qu'un courrier de relance qu'il se propose d'adresser aux PME – PMI du périmètre de la CCPA.

D'autres questions se posent : faut-il créer un prix de l'innovation auprès des lycéens ? Quels prolongements doit-on apporter aux études réalisées ? Comment traiter des points spécifiques comme le télétravail ?

M. J.-L. GUYADER se propose de rencontrer la commission développement économique pour évoquer ces questions.

PROLONGATION DU CONTRAT D'UNE CHARGÉE DE MISSION C.D.R.A

Ce contrat est prolongé pour toute l'année civile 2011.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL C.L.I.C.

M. F. VENET, vice-président, indique qu'il a soutenu avec succès le 16 novembre devant la commission du Conseil général le projet du C.L.I.C. Plaine de l'Ain et que l'arrêté du président du Conseil général créant cette structure est imminent. Il convient donc de prévoir deux recrutements : celui d'un agent coordinateur, pour lequel il propose un CDD de 3 ans ; celui d'un assistant-coordinateur, pour lequel il propose la création directe d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe afin de faciliter un recrutement par mutation d'un agent du Conseil général. Ces deux emplois seront à temps complet.

A l'unanimité le conseil communautaire entérine ce dispositif.

REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE D'UN PARKING MULTIMODAL A MEXIMIEUX

L'étude d'un parking multimodal à proximité de la gare de Meximieux est en cours. La CCPA est actuellement propriétaire de 6 241 m², l'acquisition d'un autre tènement de 7 252 m² n'ayant pas encore abouti.

L'aménagement de l'emprise déjà communautaire pourrait faire l'objet d'une première tranche d'environ 180 places, qui a été estimée très sommairement à 680 000 € HT par le bureau d'études. M. R. DULOT précise que si la superficie ne permet pas de lui conférer

immédiatement un caractère multimodal, la voirie tiendra compte par avance des surfaces de giration des cars, et que l'épaisseur des enduits le long des voies de circulation sera calculée pour supporter le passage de cars. Le caractère multimodal trouvera sa plénitude avec la mise en œuvre de la 2^e tranche.

M. C. BUSSY exprime sa satisfaction et souligne la nécessité de travailler en partenariat avec la Région.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. J.-P. HERMAN présente les orientations qu'il propose pour le budget 2011, à travers un document de synthèse qui sera joint au présent compte rendu.

Il indique notamment qu'une réflexion devra être engagée sur une éventuelle prise de compétence pour l'aménagement du PIPA (préconisation préfectorale) dans l'hypothèse où une participation financière serait demandée à la CCPA par le SMPA.

Il souhaite aussi inscrire, au titre de l'aménagement de la ViaRhôna, l'étude de faisabilité d'une maison de pays au pont de Lagnieu. M. A. MOINGEON abonde dans ce sens, mais M. J. NAVARRO s'inquiète du portage du fonctionnement d'un tel équipement.

Il propose aussi un blocage des taux de TEOM à leur niveau 2010 jusqu'à l'entrée en vigueur de la redevance incitative. M. P. LEON souligne que cette option est incompatible avec un équilibre du budget annexe Environnement sans apport du budget principal.

A propos de l'étude P.L.H., M. C. BUSSY souhaite que l'on aille vite, notamment pour l'accueil des militaires annoncés à la Valbonne, et que soit étudiée la possibilité d'une OPAH.

M. J.-P. HERMAN évoque encore l'obligation faite aux collectivités de plus de 50 000 habitants de se doter avant le 31/12/12 d'un Plan climat énergie territorial (200 sont déjà en réflexion en France). Le PCET crée un cadre d'engagement par lequel un territoire vise à limiter son impact sur le climat en atténuant ses émissions de CO₂, et aussi à réduire sa vulnérabilité au réchauffement en recherchant des mesures d'adaptation. Le PCET doit affirmer des objectifs chiffrés.

M. R. GREFFET souhaite que soit inscrit un positionnement de l'intercommunalité sur le devenir de l'ancien camp militaire de l'ESCAT à Ambronay. Mme J. SELIGNAN approuve cette demande : il y a là un enjeu fondamental dont la CCPA ne peut pas se désintéresser.

Il est donné acte au président que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

QUESTIONS DIVERSES

M. S. COSSARD évoque le questionnaire adressé aux communes par le bureau d'études en charge du P.L.H. Les délais impartis sont trop courts pour permettre des réponses fiables et documentées. M. J.-P. HERMAN s'engage à modifier ces délais, en tout cas pour les points nécessitant des recherches et un travail de compilation.

M. A. MOINGEON fait part des fortes réserves que lui inspire le projet d'installation sur le parc industriel de la Plaine de l'Ain, par la société norvégienne STATKRAFT, d'une unité de production électrique à partir de deux turbines à gaz.

En termes de production électrique, cette implantation n'a pas de sens ici.

La production électrique de base est assurée en France par le nucléaire et, de manière moindre, par l'hydraulique, et notre secteur y contribue fortement à travers la centrale de Bugey. L'énergie d'appoint, notamment sous la forme de turbines à gaz, permet de faire face aux à-coups et aux pics de la demande électrique, mais, compte tenu des pertes en ligne dans le transport de l'électricité, la raison commande d'installer ces unités complémentaires dans les régions déficitaires, par exemple la Bretagne ou PACA.

Une unité thermique à gaz engendre du CO2 et participe donc directement à l'effet de serre, à la différence du nucléaire.

Par ailleurs les 4 tranches nucléaires de Bugey sont refroidies à partir de l'eau du Rhône. Toute dérivation qui s'établirait en amont de la prise d'eau de Bugey (et ce serait le cas avec l'entreprise STATKRAFT) serait de nature à contrarier le fonctionnement du site électro-nucléaire.

Enfin, M. A. MOINGEON considère qu'à l'origine le créateur du parc industriel de la Plaine de l'Ain, Guy de la Verpillière, avait souhaité un équilibre et une complémentarité entre le site nucléaire de Bugey d'une part, d'intérêt national, et le Parc industriel d'autre part, destiné à enrichir en emplois et en ressources tout notre territoire.

La logistique qui tire les salaires vers le bas, a constitué selon lui un premier dévoiement par rapport aux objectifs de départ. L'implantation de cette entreprise en constituerait un second, pour une activité qui n'apportera rien de nécessaire à notre secteur.

Il a l'intention de faire part de sa position aux décideurs et invite ceux qui partagent son analyse à faire de même.

M. P. LEON, délégué de la CCPA au conseil d'administration du SMPA, pense au contraire qu'avec ses 50 emplois, ses 300 M€ d'investissement, son chantier qui pendant 3 ans mobilisera 600 salariés, cette installation représente une vraie opportunité. Le projet est d'ailleurs porté par toutes les composantes du SMPA ; il n'est pas en concurrence avec l'avenir de la centrale nucléaire de Bugey, et l'instruction du dossier (avec notamment une enquête publique) apportera toutes les garanties de transparence.

MM. F. VENET et R. CAPEL expriment leur soutien à la démarche de M. A. MOINGEON.

Sans se prononcer, M. R. GARCIA constate que ce type de projets découle directement de l'ouverture des marchés et de la généralisation de la concurrence.

D'autres délégués demandent à intervenir. Mais M. J.-P. HERMAN, considérant que la CCPA n'a pas à prendre position en tant que telle sur un dossier qui ne lui a pas été soumis, souhaite en rester là compte tenu de l'heure avancée.

Il lève la séance. Il est 12h30.